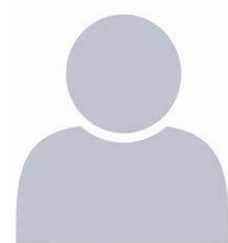




Les Bains



FORMULAIRE D'ABONNEMENT

Contrat effectué par :

Date : __ / __ / ____

I. COORDONNEES DE L'ABONNE

NOM
PRENOM
ADRESSE
TEL
COURRIEL

II. PIECES A FOURNIR AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

- Formulaire d'abonnement dûment daté et signé
- Photo d'identité
- Justificatif de domicile
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport pour les abonnements comprenant une activité de fitness
- Photocopie de la pièce d'identité
- Un exemplaire des conditions générales de vente est remis à l'abonné (cf annexe).

III. FORMULES ET TARIFS

	AQUATIQUE	NOUVEAU AQUA FORME (places limitées)		FITNESS		HARMONIE		PRESTIGE	
BASSINS DE NAGE	✓	✓		×		✓		✓	
COURS COLLECTIFS AQUATIQUES	×	✓		×		×		×	
ESPACE BIEN-ÊTRE	×	×		×		✓		✓	
COURS COLLECTIFS FITNESS	×	×		✓		✓		✓	
SALLE DE MUSCULATION LIBRE	×	×		✓		✓		✓	
SUIVI SPORTIF	×	×		✓		✓		✓	
PROGRAMME PERSONNALISÉ	×	×		✓		✓		✓	
SUIVI DIÉTÉTIQUE (3 tous les 6 mois)	×	×		×		✓		✓	
BILAN CORPS (tous les 3 mois)	×	×		✓		✓		✓	
RÉDUCTION -20% AMI valable sur les entrées unitaires fitness ou bien-être	×	×		×		✓		✓	
1 MASSAGE DE 30 MIN / MOIS	×	×		×		×		✓	
	12 mois	6 mois	12 mois	6 mois	12 mois	6 mois	12 mois	6 mois	12 mois
TARIFS	215€	400€	750€	350€	600€	500€	900€	750€	1200€

SARL ULYSSE – Bains Municipaux de Strasbourg – 10 boulevard de la Victoire, 67000 Strasbourg

SARL au capital de 1 500 € - Siret 848 145 744 00027



Equalia

Je choisis la formule :

☐ **ABONNEMENT « AQUATIQUE »**

- Pour un montant de **215€ TTC** par an / **143€ TTC** (Tranche de QF de 601 à 1300) par an / **107,50€ TTC** (Tranche de QF de 1 à 600) par an / **40€ TTC** (QF égal à 0€ et enfants de 0 à 3 ans) (tarifs Eurométropole).

☐ **ABONNEMENT « AQUA FORME »**

- Pour un montant de **750€ TTC** pour 1 an / **400€ TTC** pour 6 mois.

☐ **ABONNEMENT « FITNESS »**

- Pour un montant de **600€ TTC** pour 1 an / **350€ TTC** pour 6 mois.

☐ **ABONNEMENT « HARMONIE »**

- Pour un montant de **900€ TTC** pour 1 an / **500€ TTC** pour 6 mois.

☐ **ABONNEMENT « PRESTIGE »**

- Pour un montant de **1200€ TTC** pour 1 an / **750€ TTC** pour 6 mois.

LES ABONNEMENTS COMPRENANT L'ESPACE FITNESS SONT SOUMIS A UNE **LISTE D'ATTENTE** CAR LE QUOTA POUR GARANTIR LA BONNE **SECURITE** ET LA **QUALITE** A ETE ATTEINT. POUR VOUS Y INSCRIRE, VEUILLEZ ECRIRE A L'ADRESSE : fitness-bainsmunicipauxdestrasbourg@equalia.fr.

CONCERNANT L'ABONNEMENT AQUA FORME, QUI EST SOUMIS A UN NOMBRE LIMITE DE PLACES, VEUILLEZ ECRIRE A L'ADRESSE : bainsmunicipauxdestrasbourg@equalia.fr.

+ Frais de dossier de 20 €

+ Paiement de 5€ si perte du bracelet d'abonnement

VALIDATION DU DOCUMENT

- ☐ En cochant cette case, l'abonné accepte de recevoir des sollicitations commerciales du groupe Equalia et de ses partenaires.
- ☐ Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.
- ☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace Fitness (page 4 du formulaire) et je m'engage à le respecter.

Fait à : Date :

Signature :

1- OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouvertures de l'établissement, des conditions générales de vente ainsi que des règlements intérieurs applicables aux différents espaces, l'abonné déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec la piscine lui permettant d'utiliser et de bénéficier des prestations proposées par l'équipement selon la formule choisie et selon le prix indiqué.

2- CONDITIONS D'ACCES ET DE REABONNEMENT

Le présent contrat est conclu après que l'Abonné ait reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par la piscine et après qu'il ait complété et signé le dossier complet d'abonnement. Il devra en outre fournir les documents mentionnés au sein du formulaire d'abonnement et avoir réglé les droits d'adhésion et le mois en cours.

Les conditions générales de vente, la fiche d'inscription et le règlement intérieur spécifique aux activités choisies, constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'Abonné et le centre aquatique.

Dans les meilleurs délais, après la souscription du contrat d'abonnement et son paiement, la piscine fournit un bracelet à l'Abonné. Ce bracelet est incessible, intransmissible et strictement personnel. Le bracelet devra être utilisé à chaque entrée de l'Abonné dans l'enceinte de l'établissement. L'Abonné, muni de son bracelet est autorisé à pénétrer dans les locaux de l'établissement, à en utiliser les installations et le matériel, dans le cadre des horaires d'ouverture affichés sur le site et en fonction de la formule d'abonnement retenue.

Une fermeture technique occasionnant la fermeture de bassins aura lieu chaque année. S'agissant d'un équipement public, une partie ou la totalité des installations pourra être temporairement inaccessible notamment en cas de manifestations spécifiques telles que des compétitions. Les abonnés seront informés de ces différentes fermetures par voie d'affichage 15 jours avant.

- L'établissement se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons techniques et aucun remboursement, ni échange ne sera effectué.

- L'établissement se réserve le droit de refuser toute entrée en cas de dépassement de la capacité maximale d'usagers autorisés, aucun remboursement ne sera effectué.

- L'établissement se réserve le droit d'annuler une séance si le nombre d'usagers est inférieur à 4, aucun remboursement ne sera effectué.

- L'établissement se réserve le droit de modifier les horaires et planning d'activités en fonction des impératifs de fonctionnement.

- L'Abonné aura 3 semaines pour se réabonner à partir de la date de fin du précédent abonnement. Au-delà de ce délai, il sera considéré comme non-actif et placé sur liste d'attente (si celui-ci souhaitait se réabonner à nouveau).

3- DUREE ET PRIX

L'abonnement prend effet à compter de l'inscription et du paiement des droits d'entrée et du mois en cours. Conformément à l'article L.121-20 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'une faculté de rétractation qu'il peut exercer sans frais dans le délai maximum de 7 jours francs tant que la prestation n'a pas démarré.

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'équipement au jour de la souscription.

Les tarifs sont modifiables et révisables chaque année civile. Tous les prix sont toutes taxes françaises comprises (TVA française et autres taxes applicables) sauf indication contraire.

L'abonnement est matérialisé par une carte/bracelet d'abonné. Cette carte est incessible, intransmissible et strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'attribution d'un nouveau bracelet se fera contre paiement d'un montant de 5 €.

4- TRANSFORMATION DE L'ABONNEMENT

Pour toute transformation de votre abonnement PASS, merci de bien vouloir vous adresser à l'accueil.

5- MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement se fera en un seul règlement le jour de l'activation.

6- SUSPENSION

L'abonnement pourra être suspendu à la demande de l'Abonné pour des causes tenant à son état de santé ou à sa situation professionnelle. Ces causes doivent empêcher momentanément (minimum 30 jours et maximum 6 mois) la pratique des activités qu'il a souscrites. L'Abonné devra solliciter la suspension du contrat par courrier recommandé avec AR, dans les 30 jours qui suivent la survenance de la cause, et devra présenter à la piscine tout justificatif permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande, ainsi que sa bonne foi. Il devra en outre restituer provisoirement sa carte d'abonnement. La suspension prendra alors effet à compter de son acceptation par la piscine envoyée par courrier recommandé avec AR à l'Abonné. L'abonnement sera suspendu et prolongé à cette date, et ce pendant le délai indiqué.

7- RESILIATION

7.1 – Résiliation à l'initiative de l'abonné

L'abonnement pourra être résilié à la demande de l'Abonné, moyennant un préavis de 30 jours envoyé par lettre recommandée avec AR à la piscine. La cessation du contrat se fera 30 jours après la réception de la lettre recommandée avec AR. Les droits d'adhésion restent acquis par les piscines. En cas de réabonnement à la suite de cette résiliation, de nouveaux droits d'adhésion seront dus.

L'Abonné devra, à l'expiration de son préavis, restituer son bracelet.

7.2- Résiliation à l'initiative de la piscine

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par la piscine après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR en cas de non- paiement total ou partiel de l'une quelconque des échéances contractuelles.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par la piscine immédiatement après constat par un membre du personnel de la piscine pour les motifs suivants :

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement ;

En cas d'attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs ;

En cas de prêt à toute autre personne de sa carte.

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. Toute résiliation à l'initiative de la piscine entraînera l'interdiction d'accès à l'abonné. L'abonné devra alors restituer sa carte d'abonnement.

L'abonnement pourra également être résilié de plein droit par la piscine lorsque la suspension ou les suspensions cumulées de l'abonnement demandées par l'abonné en vertu de l'article 6 des présentes sont supérieures à 6 mois ;

En cas de fermeture de l'équipement pour cause de travaux rendant impossible la poursuite du contrat d'abonnement ;

En cas de force majeure.

Dans ces deux derniers cas, l'abonné se verra rembourser son abonnement au prorata temporis. Le centre aquatique pourra également résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours fin de mois envoyé par lettre recommandée avec AR.

8- RECOMMANDATIONS SANTE – REGLES DE SECURITE

Equalia attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment les activités aquatiques, les activités fitness, les installations des espaces bien-être comme les saunas, hammams, bassins balnéos, étuves, etc. Ceux-ci sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux).

Pour les abonnements comprenant une activité de fitness, l'abonné s'engage à remettre un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive dès la 1ère séance et devra le renouveler au minimum tous les deux ans. La piscine se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses Abonnés et les conditions d'hygiène.

9- ASSURANCES

La piscine est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les règlements intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Le Client s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle valable, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, au sein du centre aquatique.

10- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978 renforcée par le RGPD du 25 mai 2018, la collecte des informations personnelles et nominatives relatives à l'acheteur est strictement limitée aux besoins organisationnels de la prestation. Ces informations peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé. Le centre aquatique est le destinataire de ces données. Elles seront utilisées pour répondre le plus efficacement possible aux différents services proposés par le vendeur.

Conformément à la loi susvisée l'acheteur peut s'opposer à la transmission de ses données ainsi qu'à exercer ses droits d'accès et de rectification des Informations le concernant. L'acheteur peut exercer ce droit et obtenir la communication des informations qui le concernent en adressant un courrier. Pour toute information sur la protection des données personnelles vous pouvez consulter le site de la Commission Nationale Informatique et Liberté (<http://www.cnil.fr>).

Sauf avis contraire de votre part, le Prestataire se réserve la possibilité d'utiliser les informations communiquées pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS).

11- ARTICLE 11 : RECLAMATION – CONTENTIEUX

Toute réclamation sera adressée à la direction au centre aquatique par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de difficultés ou contestations concernant l'interprétation ou l'exécution des différents documents contractuels, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable. A défaut elles soumettront leur différend au Tribunal territorialement compétent.

L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur.

Article 1 – Objet :

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de l'équipement par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers. Considérant que le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente à l'entrée de l'établissement. L'entrée vaut acceptation des présentes dispositions qui suivent. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur.

Article 2 – Ouverture et Fermeture

2.1 – Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.

2.2 – Les heures d'ouverture sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

2.3 – Les caisses ferment 45 minutes avant la fermeture indiquée.

2.4 – Le public est tenu d'évacuer les bassins 30 minutes avant la fermeture de l'établissement (exceptionnellement 40 minutes en cas de très forte affluence).

2.5 – Equalia se réserve le droit de modifier les horaires ci-dessus selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir.

En cas de grande affluence, la direction pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant. Ces mesures pourront être prises pour des raisons de sécurité par le responsable ou son représentant. L'accès aux bassins est formellement interdit en l'absence de « Maître-Nageur-Sauveteur » (B.E.E.S.A.N. ou BPJEPS) ou d'un surveillant de baignade (BNSSA). Les usagers fréquentant l'établissement sont invités à souscrire à une assurance individuelle pour tout dommage qu'ils pourraient se créer à eux-mêmes dans le cadre de leur pratique. L'accès à l'espace bien-être est strictement réservé aux personnes de plus de 18 ans, ou de plus de 16 ans accompagnés d'un adulte. L'accès aux espaces bien-être est susceptible de provoquer des malaises. L'accès est donc vivement déconseillé aux personnes présentant une pathologie à risques (problèmes cardiovasculaires, pulmonaires, dermatologiques, ...) ainsi qu'aux femmes enceintes. La société Equalia décline toute responsabilité en cas de malaises ou de complications. Dans les bassins intérieurs, les enfants de moins de 12 ans ne sont admis qu'accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Les mineurs ne sachant pas nager sont obligatoirement sous la responsabilité et la surveillance active d'un adulte présent sur site. Pour des raisons d'hygiène les poussettes et autres modes de transport d'enfants en bas âge sont interdits dans les vestiaires et sur les plages. Ce lieu doit procurer à chaque client un maximum de repos, de détente et de plaisir, nous demandons donc de respecter un maximum de silence. Les téléphones portables y sont interdits. L'accès extérieur est réservé aux personnes qui accèdent au Bien-être. A n'importe quel moment, la direction peut restreindre entièrement ou en partie l'utilisation et l'offre des bains municipaux, par exemple en cas de pannes fonctionnelles, de nettoyage/désinfection, de révision. Toutes réclamations à l'encontre du responsable pour ces raisons sont exclues. S'il n'est pas possible d'utiliser des parties de l'exploitation en raison de prises de vue cinématographiques, de manifestations, de cours et séminaires, aucun remboursement ou aucune réduction du prix d'entrée ne peut être accordé.

Equalia se réserve la possibilité de procéder à une évacuation immédiate des bassins pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Article 3 – Tarification – Paiement

3.1 – Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil. Tout client accepte ce règlement dès lors qu'il s'acquitte d'un droit d'entrée. Les tarifs sont modifiables et révisables chaque année civile. Tous les prix sont toutes taxes françaises comprises (TVA française et autres taxes applicables) sauf indication contraire.

3.2 – Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenue d'acquitter le droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient. Un justificatif d'âge sera demandé pour les enfants de moins de 3 ans et les personnes de moins de 18 ans. Un justificatif sera demandé pour les différents tarifs réduits.

3.3 – Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à la caisse.

3.4 – Les associations sportives fréquentant l'établissement sont tenues de fournir à leurs adhérents un « laisser passer » (carte avec photo, licence, ...) qui sera présenté à l'accueil afin de permettre à tout possesseur d'être facilement identifiable.

Le responsable du groupe ou association devra émarger la feuille prévue à cet effet à l'accueil.

3.5 – Mode de règlement : sont autorisées les paiements par espèces, chèques, CB (chèques vacances et coupons sport pour lesquels il n'y a pas de rendu monnaie ne sont pas encore acceptés)

3.6 – Le fait de prendre une entrée ne donne pas droit à une place assise ou allongée. La réservation de places assises et allongées en plaçant des serviettes, des sacs ou d'autres objets n'est pas autorisée. Dans le cas où des objets y seraient déposés dans ce but, le personnel des bains municipaux est autorisé à les enlever lui-même ou à demander aux clients de les enlever.

3.7 – Il est strictement interdit à un organisme, société privée, etc. D'effectuer des stages ou activités payantes au sein des bains municipaux, sans l'accord express de la direction. Toute activité cessera immédiatement et entraînera d'éventuelles poursuites envers ses représentants.

Article 4 – Vestiaires

4.1 – Les clients sont priés de se déchausser et de se rechausser dans la zone prévue à cet effet, avant d'entrer dans les vestiaires et après en être ressortis.

4.2 – La nudité, dans les espaces communs, est strictement interdite y compris dans les douches collectives.

4.3 – Les clients sont tenus d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, ...) tant à l'arrivée qu'au départ. Les usagers veilleront à maintenir la porte de la cabine fermée pendant son utilisation. L'occupation et l'utilisation de la cabine ne devront en aucun cas être abusives

4.4 – Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui qu'il choisit. Equalia ne pourra être tenu responsable de leur mauvaise utilisation.

4.5 – Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

Nous ne pourrions conserver les objets laissés par les clients plus d'un mois, ils seront alors remis à une association locale. En cas de problème ou de perte du code du casier, l'utilisateur devra le signaler immédiatement au personnel des bains municipaux. L'utilisateur établira ensuite la liste des objets déposés dans le casier (nature, couleur, taille, etc.). Si l'affluence est trop importante pour permettre l'ouverture du casier, l'utilisateur attendra la fermeture de la piscine ou du bien-être pour récupérer ses effets.

Article 5 – Objets Précieux

5.1 – Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.

5.2 – Equalia recommande au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc.

5.3 – Equalia décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

5.4 – De même, les vestiaires collectifs sont placés sous la responsabilité des enseignants, éducateurs.

5.5 – Les objets trouvés devront être remis à la caisse.

Article 6 – Sécurité

Par mesure de sécurité, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

6.1 – L'accès à l'espace aquatique n'est autorisé aux personnes ne sachant pas nager et aux enfants de moins de 12 ans qu'en compagnie d'une personne investie de l'autorité parentale, et en tenue de bain.

Les personnes qui, en raison d'un handicap mental ou physique lourd, sont démunies ou ont besoin d'une surveillance, ne peuvent se rendre aux bains municipaux qu'accompagnées par une personne majeure. Cela s'applique également aux personnes enclines aux crampes et aux pertes de connaissance. Les personnes ayant une maladie contagieuse ne sont pas autorisées à entrer au sein de l'équipement.

6.2 – Ne pas courir sur les plages.

6.3 – Ne pas pousser d'autres personnes dans les bassins.

6.4 – Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par le gestionnaire.

6.5 – Ne pas plonger dans les 2 bassins intérieurs, ni dans le bassin nordique, ni dans les petits bains du bien-être.

6.6 – Ne pas laisser les enfants sans surveillance près des bassins, pédiluves, pataugeoires ou tout autre lieu dans l'établissement.

6.7 – Ne pas évoluer dans le grand bassin sans connaissance suffisante de la natation. Ne pas transgresser les consignes d'utilisation du sauna et du hammam.

6.8 – Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.

6.9 – Ne pas apporter d'objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation en piscine notamment en verre.

6.10 – Ne pas utiliser les palmes, masques et tubas, ni autres équipements de plongée en dehors des créneaux réservés.

6.11 – Ne pas faire des apnées statiques ou dynamiques. Les apnées ne peuvent être pratiquées qu'avec l'autorisation préalable du Maître-Nageur Sauveteur de surveillance ou de l'entraîneur-encadrant.

Article 7 – Hygiène

L'accès est interdit aux personnes en état d'ébriété, et/ou sous l'influence de produits psychotropes.

7.1 – Pour les hommes : Se baigner avec un slip ou un boxer de bain (tout autre vêtement : bermudas, shorts, caleçons, sous-vêtements ... ne sont pas autorisés) Pour les femmes : se baigner en maillot de bain (une ou deux pièces) ou en combinaison aquatique en matière maillot de bain avec manche courte et taille cycliste pour les jambes. Les paréos sont interdits à l'intérieur du bâtiment.

7.2 – N'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet.

7.3 – Ne pas fumer, ni vapoter en tout lieu de l'établissement, même sur les extérieurs. Des panneaux rappellent ces consignes dans les lieux concernés.

SARL ULYSSE – Bains Municipaux de Strasbourg – 10 boulevard de la Victoire, 67000 Strasbourg

SARL au capital de 1 500 € - Siret 848 145 744 00027



Equalia

7.4 – Ne pas manger sur les plages des bassins, du sauna, du hammam, etc.

7.5 – Les pique-niques ne sont pas autorisés.

7.6 – Des poubelles sont à la disposition du public, y jeter obligatoirement les papiers, emballages ou autres.

7.7 – Ne pas introduire dans l'établissement quel qu'animal, même tenu en laisse.

7.8 – Ne pas introduire ou consommer dans l'établissement de produits toxiques (ex : alcool ...) ou substances (ex : drogue) interdites par la loi. Ne pas être sous l'emprise de substances illicites.

7.9 – Ne pas cracher, mâcher des chewing-gums.

7.10 – Ne pas se moucher dans l'eau.

7.11 – Ne pas utiliser, avant de se baigner, sur le corps et le visage, des crèmes solaires, teintures ou produits à base de matière grasse, du maquillage.

7.12 – Les baigneurs doivent prendre une douche complète savonnée, avant d'accéder aux plages, même s'ils ne manifestent pas l'intention de se baigner immédiatement.

7.13 – Le port du bonnet n'est pas obligatoire mais vivement recommandé. Les personnes ayant des cheveux longs sont priées de les attacher.

7.14 – Les utilisateurs des saunas et hammams sont tenus de respecter les règles d'utilisation. Equalia décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles. L'utilisation de savon noir ou de Rhassoul est interdite.

7.15 – Les sacs, paniers, cabas et autres bagages ne sont pas autorisés en dehors des vestiaires.

7.16. – Ne pas pénétrer sur les plages en tenue de ville.

7.17 – Ne pas marcher sur les plages et dans les vestiaires en chaussures de ville ou autres.

Article 8 - Ordre /Discipline

Une discipline librement consentie, mais stricte, sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

8.1 – Utiliser des récepteurs radios portatifs (ex : radios) ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public. Seul le personnel, pour des questions de sécurité est autorisé à utiliser des talkies walkies.

8.2 – Vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

8.3 – Photographier ou filmer à des fins personnelles ou professionnelles, sans autorisation préalable du responsable.

8.4. – Sauter des espaces surélevés situés autour des bassins.

Les différents publics sont tenus de respecter le personnel, le matériel et les locaux. En cas de non-respect, les usagers seront exclus du site. Avant d'utiliser le sauna, le client doit se laver minutieusement et se sécher. Pour des raisons d'hygiène, dans les salles de sudation, il faut obligatoirement utiliser une serviette suffisamment grande pour s'asseoir et s'allonger dessus, afin d'éviter de salir et decontaminer les bancs. Il est interdit d'emmener et d'utiliser ses propres produits de diffusion. L'utilisation dégomme, savons et autres produits, etc., est strictement interdite.

Article 9 – Maîtres – Nageurs – Sauveteurs

Seul le personnel maître-nageur-sauveteur d'Equalia peut enseigner la natation. Les bassins et les plages ainsi que le bassin nordique sont placés sous la surveillance permanente d'un ou plusieurs maîtres – nageurs – sauveteurs attachés à l'établissement. Ils assurent la responsabilité du bon fonctionnement, la surveillance des usagers et la sécurité. Ils sont qualifiés pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, ...).

Article 10 – Dégradations

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par le gestionnaire et la Collectivité délégante.

Article 11 – Groupes (scolaires et autres)

Les scolaires bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Leurs groupes ne pourront être admis dans l'établissement que conformément à la convention et au planning général d'occupation défini par la Collectivité et Equalia. Dans tous les cas, ils devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. Les responsables de groupes ou centres aérés sont tenus de faire une demande d'accès écrite préalable et de se conformer aux créneaux horaires attribués par la société Equalia. Le responsable d'exploitation ou son représentant s'assure que les conditions légales d'encadrement du groupe sont satisfaites avant de délivrer le droit d'accès.

Article 12 – Clubs Sportifs

S'il devait y avoir présence d'un club sportif aux Bains :

Les associations sportives fréquentent l'établissement aux mêmes conditions que les groupes scolaires en ce qui concerne la responsabilité de l'encadrement et le respect des horaires d'entraînement. Les membres des clubs sont tenus de présenter à l'accueil un « laissez passer » pour pouvoir accéder aux installations.

Article 13 – Respect du règlement

Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des contrevenants, voir à l'engagement de poursuites légales. Equalia décline toute responsabilité en cas d'accident survenu la suite de la non-observation du présent règlement. Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur le « cahier externe » ouvert à cet effet et disponible à l'accueil en mentionnant ses coordonnées.

Article 14 – Courtoisie

L'ensemble du personnel travaillant dans l'établissement est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement. La plus grande courtoisie étant recommandée à notre personnel, soyez correct avec lui. Chaque membre de l'équipe est disponible pour recueillir les plaintes, les souhaits ou les suggestions. Mais également votre satisfaction. Le bon esprit, la discipline et une grande courtoisie sont demandés à tous.

Article 15 – Non-respect du règlement intérieur

La non-observation de ce règlement est sanctionnée par un avertissement donné par la direction. Il est précisé qu'une personne ne respectant pas le règlement et ce malgré les divers avertissements pourra voir son abonnement résilié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans les cas graves (voies, injures, manque de respect envers le personnel ou les autres membres, détérioration du matériel, etc.), le contrevenant sera expulsé immédiatement et sans remboursement. Si le contrevenant dispose d'un abonnement, il sera résilié par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Annexe 1 de l'Article 7 – Hygiène

Les créneaux dit naturistes, doivent respecter la condition d'accès aux installations sans textile. Pour une égalité et une équité entre les clients. Il est cependant possible de se déplacer dans les espaces avec une serviette ou un paréo. L'utilisation de savon noir, de Rhassoul ou tout autres produits est strictement interdit.

Annexe 2 de l'Article 8 – Ordre /Discipline

La sécurité des baigneurs est assurée par un membre du personnel titulaire d'un diplôme de maître-nageur ou de surveillance de baignade. Il en est de même lors des créneaux naturistes et aucune exigence de genre ne pourra être faite de la part des clients. L'agent en service a pour vocation à assurer la sécurité et l'intégrité de tous

Règlement intérieur : Espace Fitness - Bains Municipaux de Strasbourg

Article 1 : Salle de Musculation

- Respecter le matériel, les machines, les poids libres, le tapis et ranger le matériel après chaque utilisation.
- Chausser des chaussures de sport propres adaptées pour ma pratique, qui ne servent pas pour l'extérieur, ainsi qu'une tenue décente, appropriée à la pratique sportive.
- Désinfecter les machines après utilisation à l'aide des produits mis à votre disposition.
- Utiliser une serviette pour les dossiers et/ou sièges avant de s'y installer.
- Les appareils sont mis à la disposition des abonné(e)s avec la surveillance intermittente des coachs sportifs. Les abonné(e)s s'engagent à respecter scrupuleusement les mouvements démontrés/L'utilisation conforme des machines.
- Obligation de déposer ses affaires dans les casiers prévus à cet effet.
- Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés.
- Les poids ainsi que les barres doivent être soigneusement rangés après utilisation.
- Il convient de mentionner au(x) coach(s) présent(s) tout problème lié à un appareil d'entraînement.
- L'emprunt de matériel est strictement interdit.
- Tout appareil doit être essuyé ou nettoyé par son utilisateur de façon à permettre l'usage normal par celui qui lui succède.
- Il est interdit de manger en salle de musculation.
- Il est interdit de se filmer durant les entraînements, sauf autorisation spécifique, pour respecter le bien-être des autres usagers.
- Il est interdit d'utiliser de la magnésie.
- Il est interdit de diffuser de la musique ou autre sans écouteurs, avec le haut-parleur de son téléphone ou une enceinte.

Article 2 : Cours Collectifs

- Présenter sa carte, son bracelet, ou son ticket de réservation avant chaque cours.
- Les serviettes sont obligatoires en cours collectifs, l'entrée est refusée aux membres sans serviettes. Il est possible de louer une serviette pour 2 euros en cas d'oubli.
- Présenter au coach présent un justificatif d'achat, votre carte de 10 entrées ou badge abonné avant chaque cours.
- Le coach sportif se réserve le droit de refuser un membre qui a payé son entrée, sans remboursement, s'il est en retard.
- L'hydratation durant votre entraînement est fortement conseillée.

Article 3 : Vestiaires

- Il est fortement recommandé aux abonné(e)s de ne laisser aucun objet de valeur dans les casiers. L'établissement n'assure aucune surveillance spécifique.

Article 4 : Couloirs et Espaces Communs

- Il est strictement interdit de manger sur le canapé, prière d'utiliser les espaces dédiés à cet effet : les zones devant chaque vestiaire.
- Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.
- Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'espace fitness.
- Les casiers ne sont pas nominatifs, ils doivent être libérés après votre entraînement ou votre passage à l'espace bien-être.

Article 5 : Sécurité et Responsabilité

- Usage de la carte/bracelet strictement réservé à son titulaire pour les abonnés.
- Interdiction de toucher aux écrans et TV et de manipuler la sono.
- Les cordons, ceintures, etc., et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé.
- Les Bains déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.
- Les Bains ne pourront non plus être tenus pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Les utilisateurs/les adhérents doivent bien avoir conscience que toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio-training peuvent comporter des risques.
- Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur. Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou aux installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.
- Ne pas utiliser la salle cardio-musculation en dehors des heures d'ouverture/d'accessibilité.
- L'âge minimum pour entrer dans la salle de musculation est fixé à 14 ans, accompagné d'un adulte ayant également payé son entrée, ou d'un coach sportif diplômé. Sans accompagnateur, cet âge minimum s'élève à 16 ans.

Ce règlement est inclus dans le règlement général des Bains Municipaux de Strasbourg.